

REXEL

a world of energy

# Code de conduite anti-corruption



# Sommaire

## 3 | Édito

## 4 | Pourquoi un Code de conduite anti-corruption ?

5 À quoi sert ce Code ?

5 À qui s'applique ce Code ?

6 Nos trois principes clés

7 Notre programme de conformité anti-corruption

## 9 | Nos grands principes

10 Lutter contre la corruption et le trafic d'influence

14 Être responsable avec les cadeaux et invitations

16 Prévenir et gérer les conflits d'intérêts

18 Mener nos actions caritatives, de mécénat,  
de *sponsoring* ou de *lobbying* de façon responsable

20 Choisir des tiers de confiance

## 22 | Utiliser ce Code

23 Se poser les bonnes questions

25 Lancer l'alerte

26 Que se passe-t-il en cas de violation de ce Code ?

## 27 | Glossaire



# Édito

---

Chers collaborateurs,

Depuis de nombreuses années, la prévention et la lutte anti-corruption constituent un élément phare de notre programme de conformité.

Vous le reconnaissez d'ailleurs vous-mêmes, puisque ces dernières années plus de 85% d'entre vous considèrent, que l'intégrité est au cœur de notre manière de travailler. Et nous sommes très fiers de ce résultat.

Pour que vous ne soyez pas seuls face à vos interrogations sur la lutte anti-corruption, nous avons établi ce Code de conduite. Il vise à encadrer et à guider nos actions en cas de situation litigieuse.

Le Code de conduite s'applique à chacun et chacune d'entre nous, quelle que soit notre fonction et quel que soit notre niveau hiérarchique.

Il est essentiel que vous preniez connaissance de son contenu. N'hésitez pas à poser toutes les questions nécessaires pour bien le comprendre auprès de votre manager, votre équipe juridique ou conformité ou votre RH.

Il ne peut y avoir de réussite durable sans intégrité. C'est pourquoi nous appliquons une tolérance zéro envers la corruption, le trafic d'influence, et toute autre forme de non-conformité.

En tant qu'ambassadeur des valeurs de Rexel, je compte sur vous pour respecter ce Code dans l'esprit et dans la lettre.

Je vous remercie pour votre engagement à faire de Rexel, en matière de conformité comme partout ailleurs, un modèle d'excellence.

**Guillaume Texier,**  
CEO de Rexel

01.

**Pourquoi  
un Code  
de conduite  
anti-corruption ?**

# À quoi sert ce Code ?

Ce Code de conduite anti-corruption a trois objectifs :

- **prévenir et lutter contre la corruption** ou tout comportement équivalent;
- **encourager des pratiques commerciales basées sur l'intégrité, la transparence et le respect de nos valeurs**;
- **réduire les risques juridiques, financiers et de réputation** en veillant à ce que tous les collaborateurs agissent avec intégrité et en conformité avec la législation locale en vigueur.

# À qui s'applique ce Code ?

**Ce Code s'applique à tous les collaborateurs** du groupe Rexel et de ses filiales, partout dans le monde.

Cela concerne les collaborateurs :

- **internes** : salariés, apprentis, stagiaires mais aussi les membres de la direction, mandataires sociaux, membres de l'organe d'administration ou de surveillance, etc. ;
- **occasionnels et externes** : intérimaires, détachés, etc.



# Nos trois principes clés



## Respect de la loi

---

En plus de respecter ce Code, chacune et chacun de nous doit respecter la loi. En cas de conflits entre nos règles internes et la législation applicable, c'est la norme la plus stricte qui prévaut.



## Transparence et dialogue

---

La règle d'or est la transparence. Si un collaborateur a un doute, il doit consulter les personnes compétentes et en discuter librement avant d'agir.



## Tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence

---

Nous ne tolérons pas la corruption et le trafic d'influence, sous toutes leurs formes. Rexel s'oppose à tout versement de pots-de-vin ou autre paiement illicite.

# Notre programme de conformité anti-corrupcion

Le groupe Rexel et ses filiales sont soumis à des lois anti-corrupcion, dont la loi française dite « Sapin II ». Cette loi exige de mettre en place un dispositif anti-corrupcion pour prévenir et lutter contre la corrupcion et le trafic d'influence.

Dans ce contexte, Rexel a adopté un programme de conformité reposant sur les piliers suivants :



Ce code fait partie intégrante du programme de conformité, comprenant notamment le Guide d'Éthique, les lignes directrices et politiques du Groupe Rexel ainsi que les codes et politiques adoptées par les différentes filiales du groupe Rexel.

## Le programme de conformité anti-corrupcion engage de nombreux acteurs à tous les niveaux de Rexel.



### Décisions stratégiques du programme de conformité

- Directeur Général
- Secrétariat Général



### Contrôle, audit et évaluation du programme de conformité

- Contrôle Interne
- Audit



### Définition, pilotage et suivi du programme de conformité

- Secrétariat Général
- Direction Juridique & Conformité groupe



### Sanctions

- Directeur Général et/ou Directeur des entités locales
- Direction des Ressources Humaines
- Supérieur hiérarchique



### Mise en oeuvre et déploiement du programme de conformité

- Direction Juridique & Conformité groupe
- Directeurs des entités et établissements
- Équipe Juridique ou Conformité locale
- L'ensemble des Directions\*  
et les collaborateurs du groupe



### Supervision du programme de conformité

- Conseil d'Administration  
via le Comité d'Audit et des Risques
- Directeur Général

\* On peut notamment citer :

- la Direction Financière pour les contrôles comptables ;
- le Comité Ethique pour le recueil et le traitement des alertes émises via la ligne d'alerte éthique groupe ;
- les équipes des ventes, des opérations, de la finance, du juridique ou de la conformité pour évaluer les clients ou les intermédiaires ;
- les équipes des achats, du juridique ou de la conformité pour évaluer les fournisseurs et les vendeurs ;
- les équipes financières, M&A, juridique ou de la conformité pour évaluer des cibles et les intermédiaires.

02.

# Nos grands principes

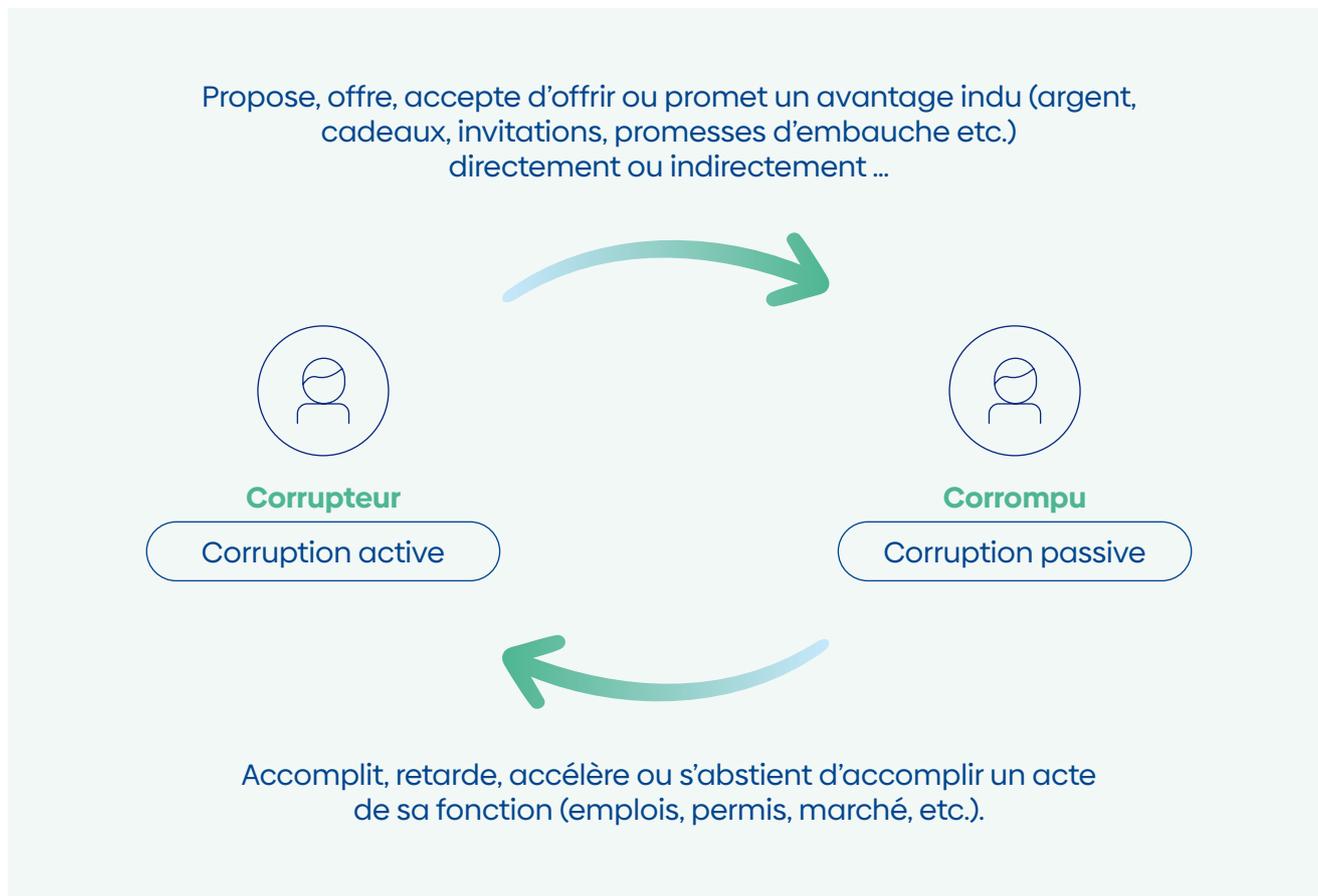
# Lutter contre la corruption et le trafic d'influence

Rexel a une tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence, sous toutes leurs formes.



## Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption est l'acte d'offrir ou d'accepter un avantage indu en échange d'une décision ou d'un acte favorable.



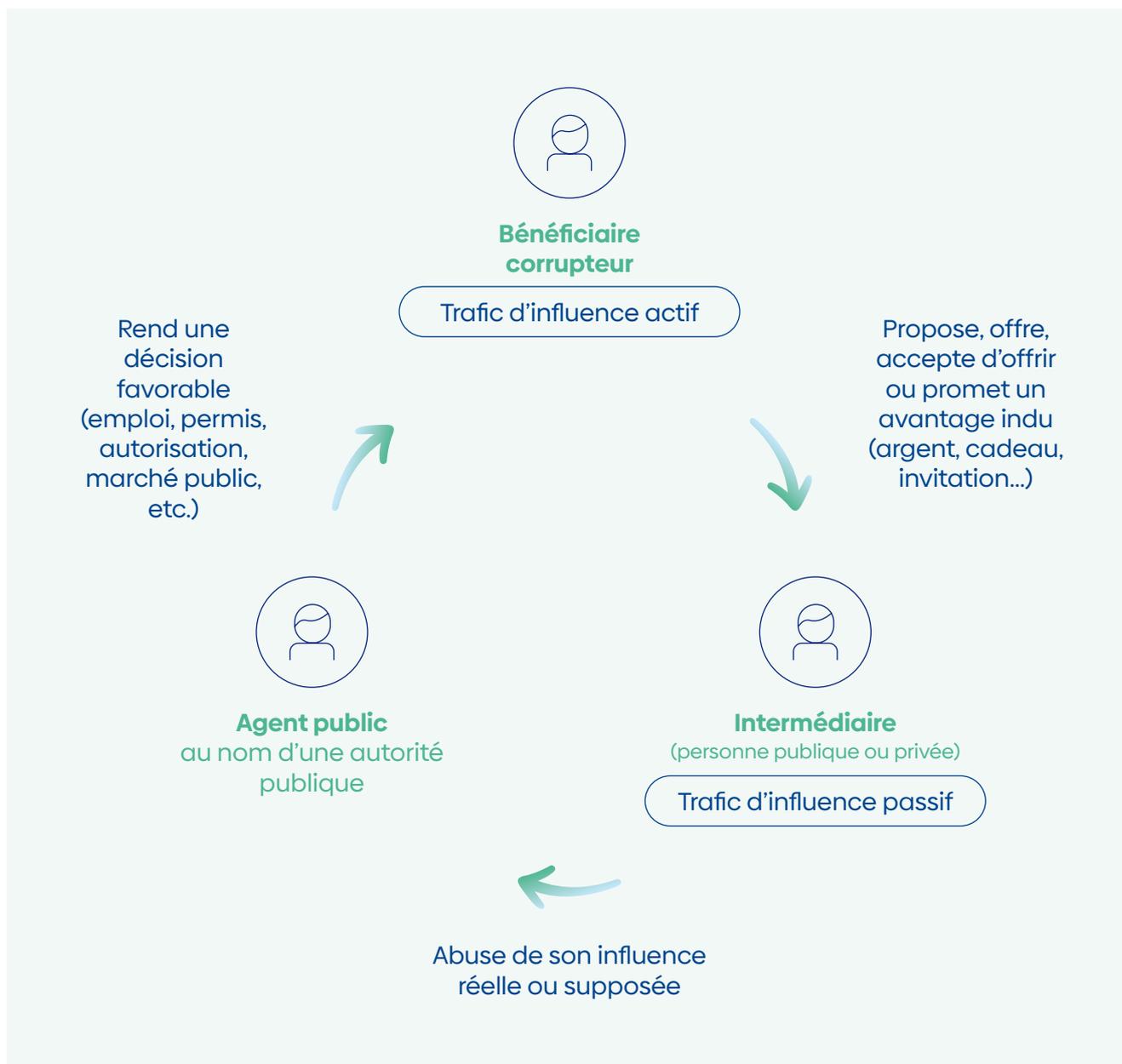
La **corruption active** est le fait pour une personne (le corrupteur) :

- d'offrir, de proposer, de promettre, de donner ;
- directement ou indirectement ;
- un **avantage indu** (financier ou non, cadeaux, invitations, promesse d'embauche, remboursement de frais, don à une association ou à un parti, etc.) ;
- afin qu'une personne (le corrompu), **publique ou privée**, accomplisse, s'abstienne d'accomplir, retarde ou accélère l'accomplissement ;
- d'un **acte de sa fonction ou susceptible d'être facilité par elle** en violation de ses devoirs (obligations légales, contractuelles ou professionnelles).

La **corruption passive** est le fait pour une personne exerçant une fonction publique ou privée (le corrompu) :

- de solliciter ou d'accepter ;
- un **avantage indu** (financier ou non, cadeaux, invitations, promesses d'embauche, remboursement de frais, don à une association ou à un parti, etc.) **pour elle-même ou autrui** ;
- en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention d'un **acte de sa fonction ou facilité par elle** en violation de ses devoirs (obligations légales, contractuelles ou professionnelles).

## Qu'est-ce que le trafic d'influence ?



Le trafic d'influence constitue un délit proche de la corruption. Il implique nécessairement un **intermédiaire** et vise à obtenir un acte de la part d'un **agent public**. Il peut également être actif ou passif.

Un **agent public** est une personne exerçant une fonction publique. Elle peut être employée d'une administration, chargée d'une mission de service public ou dépositaire d'un mandat électif public. Ce sont par exemple les maires de communes, un employé d'un ministère, un agent des douanes, etc.

## ✓ À faire

- Signaler immédiatement tout comportement suspect ou toute violation potentielle des lois anti-corruption à votre supérieur hiérarchique ou à votre équipe juridique ou conformité.
- Comprendre l'identité, le rôle et les intérêts de la personne ou de l'entreprise avec laquelle vous traitez.
- Conserver des preuves détaillées de tout incident, y compris les dates, les noms et tous les documents ou communications pertinents.
- Obtenir une approbation préalable, conformément aux seuils en vigueur dans votre pays, avant d'offrir ou de donner quoi que ce soit de valeur, ou de faire du sponsoring et des dons.

## ✗ À ne pas faire

- Chez Rexel, il est interdit d'offrir, promettre ou donner de l'argent liquide à quiconque.
- Offrir, promettre, donner ou approuver quoi que ce soit de valeur de quelque nature que ce soit à un Agent public ou à ses proches afin d'influencer une action publique.
- Diviser des paiements en montants plus petits pour éviter les seuils d'approbation ou dissimuler une activité qui nécessiterait autrement une pré-approbation.
- Entrer en relation d'affaires avec un tiers si vous craignez qu'il ne se livre à des actes de corruption ou à une conduite inappropriée au nom de Rexel.

## En pratique

Un fournisseur vous offre une promesse d'embauche pour obtenir ou conserver un contrat avec Rexel.

→ **C'est de la corruption privée.**

Un agent public vous demande un week-end dans un hôtel 4 étoiles avec sa famille en contrepartie de l'obtention d'un marché public.

→ **C'est de la corruption publique.**

Dans le cadre d'un appel d'offres pour un hôpital public, un employé de l'hôpital vous propose d'utiliser son influence sur la commission responsable de l'appel d'offres en échange d'une montre de luxe.

→ **C'est du trafic d'influence.**

Dans ces situations :

- refusez et expliquez les règles de Rexel ;
- conservez des preuves détaillées de tout incident, y compris les dates, les noms et tous les documents ou communications pertinents ;
- signalez toujours l'incident et demandez de l'aide via le canal approprié tel que votre supérieur hiérarchique ou votre équipe juridique et conformité ;
- n'ignorez aucun signe ou soupçon de corruption.

# Agir de manière responsable avec les cadeaux et invitations



**Nous portons une attention particulière aux cadeaux et invitations. Nous sommes attentifs à ce qu'ils restent raisonnables et ne soient offerts ou reçus sans attente de contrepartie.**

Offrir des cadeaux ou faire preuve d'hospitalité peuvent être des pratiques courantes de la vie professionnelle. Cela peut cependant dissimuler un acte de corruption. Nous devons donc faire preuve de **vigilance**.

**Un cadeau** désigne toute remise d'un objet matériel. Cela peut être une bouteille d'alcool, un article de luxe, du matériel informatique, etc.

**Une invitation** désigne toute offre d'hébergement, de repas, d'évènement, professionnel ou non. Cela peut être un repas au restaurant, un événement sportif ou culturel, un séminaire professionnel, des frais de déplacement tels que la prise en charge de billets d'avion, etc.



## Aller plus loin

Consultez les lignes directrices locales en matière de cadeaux et invitations.

## ✓ À faire

- Respecter la **législation locale** et nos **lignes directrices et politiques** internes lorsque nous offrons ou recevons des cadeaux et invitations.
- S'assurer qu'ils sont :
  - occasionnels ;
  - d'une valeur raisonnable ;
  - offerts ou reçus de bonne foi, sans attente de contrepartie ;
  - offerts ou reçus dans le cadre professionnel.
- Privilégier les cadeaux de **valeur symbolique** (tels que les objets promotionnels avec logo) offerts en reconnaissance d'une relation commerciale.
- Conserver une **trace écrite et précise** du cadeau ou de l'invitation et de sa justification.
- Informer son supérieur, l'équipe juridique ou conformité conformément aux lignes directrices localement applicables.

## ✗ À ne pas faire

- Solliciter des cadeaux ou invitations.
- Offrir ou recevoir des cadeaux et invitations :
  - pendant des périodes de négociations commerciales ;
  - pour influencer une décision commerciale ;
  - bénéficiant aux proches du collaborateur ou du destinataire (enfants, conjoint, parents, amis notamment).
- Offrir de l'argent liquide ou équivalent (chèque cadeaux).
- Accepter ou offrir un cadeau ou une invitation à un/de la part d'un agent public, sans l'accord de l'équipe juridique ou conformité.

## En pratique

Un fournisseur vous offre un sac de luxe pour obtenir de meilleures conditions contractuelles.

→ **C'est une tentative de corruption.**

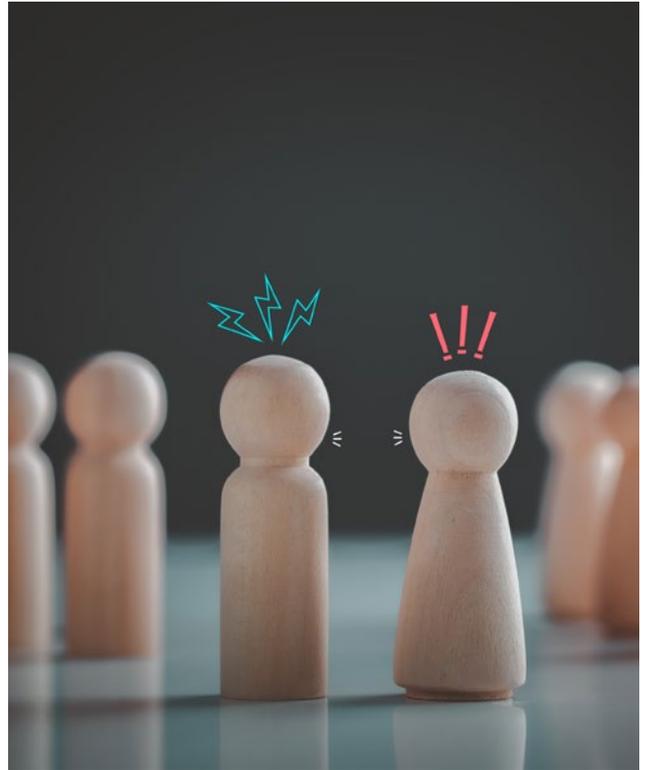
Dans cette situation :

- refusez ;
- expliquez les règles de Rexel en la matière ;
- informez votre hiérarchie ;
- signalez cette situation à votre équipe juridique ou conformité ou à la Direction Juridique & Compliance groupe par e-mail ou via le dispositif d'alerte en ligne ;
- cessez les échanges avec cette personne.

Un collaborateur vient de lancer un appel d'offres pour l'achat de chariots élévateurs, pour les trois prochaines années. Lors de la négociation commerciale avec l'un des fournisseurs en lice, celui-ci lui offre une caisse de vin.

→ **C'est interdit.** Il s'agit d'un moment critique où le fournisseur espère remporter l'appel d'offres. Il sera dès lors présumé que le cadeau a pour but d'obtenir un avantage indu (ici, être le fournisseur sélectionné). À ce titre, tout cadeau doit être refusé, même lorsqu'il est de faible valeur.

# Prévenir et gérer les conflits d'intérêts



**Nous faisons preuve de transparence en déclarant nos liens d'intérêts afin d'éviter les éventuels conflits.**

On appelle conflit d'intérêts une situation où vos **activités et intérêts personnels** influencent, peuvent influencer ou semblent influencer vos **décisions professionnelles**. Cela engendre un risque pour vous et Rexel.

Cela pourrait inclure :

- attribuer, négocier ou maintenir des contrats avec une entreprise au sein de laquelle un proche travaille ou a un intérêt;
- occuper des emplois ou des mandats à l'extérieur, y compris des fonctions

d'administrateur ou de direction ;

- détenir des investissements dans des entreprises qui sont des fournisseurs/ concurrents de Rexel ou dans lesquelles Rexel a investi ou pourrait investir.

Un conflit d'intérêts n'est pas illicite en soi. Toutefois, c'est une situation qui favorise les actes de corruption ou de trafic d'influence. **Nous sommes donc particulièrement attentifs à ces situations.**



## Aller plus loin

Consultez les lignes directrices locales en matière de conflit d'intérêts.

## ✓ À faire

- Se poser les bonnes questions :

01. Ai-je un lien ou un intérêt personnel avec un partenaire d'affaires ou un potentiel partenaire de Rexel ?
02. Est-ce que je ressens un sentiment d'obligation en raison de cette relation ?
03. Cette situation peut-elle affecter mon jugement ou mon objectivité ?
04. Cette situation peut-elle paraître affecter les décisions que je prends au nom de Rexel ?
05. Serais-je mal à l'aise si mes collègues prenaient connaissance de ce lien d'intérêt ?

- Être **transparent** et **déclarer** toute situation de conflit d'intérêts à :
  - votre supérieur hiérarchique ;
  - la Direction des Ressources Humaines ;
  - l'équipe juridique ou conformité.
- Respecter les **lignes directrices applicables** en matière de conflit d'intérêts, ce qui peut inclure de soumettre une déclaration de conflits d'intérêts.
- S'assurer d'engager le meilleur prestataire ou fournisseur **sur la base de critères objectifs** (prix, qualité, délai).

## ✗ À ne pas faire

- Se laisser influencer par vos liens personnels.
- Dissimuler un lien d'intérêt.
- Prendre part à des décisions ou votre objectivité pourrait être ou pourrait sembler être compromise.

### En pratique

Vous êtes en charge des achats d'éclairages intelligents pour Rexel et vous recevez plusieurs devis dont celui de votre cousine qui travaille chez un fournisseur d'éclairage.

Vous avez des liens amicaux avec le maire de votre ville. Vous vous rendez compte qu'il utilise cette relation pour obtenir un traitement préférentiel pour la construction de la piscine municipale.

→ Il s'agit de deux situations de **conflit d'intérêts**.

Dans cette situation :

- conformez-vous à la procédure applicable de conflit d'intérêts ;
- déclarez ce conflit d'intérêts à votre supérieur hiérarchique, à la Direction des Ressources Humaines, à l'équipe juridique ou conformité ou à la Direction Juridique & Compliance du groupe Rexel ;
- respectez les mesures prescrites par ces personnes.

# Mener nos actions caritatives, de mécénat, de *sponsoring* ou de *lobbying* avec vigilance

Nous menons des opérations caritatives, de mécénat, de *sponsoring* ou de *lobbying* avec intégrité et transparence. Nous vérifions que les bénéficiaires de ces opérations ont les mêmes standards éthiques que nous.

Le **mécénat** consiste à faire un don à un organisme d'intérêt général, comme une association, sans attendre de contrepartie équivalente.

Le **sponsoring** consiste à fournir un soutien financier, matériel ou en nature à un évènement (culturel, sportif...), une personne ou une organisation, en échange d'une contrepartie publicitaire.

Le **lobbying** vise à promouvoir les intérêts de Rexel auprès des autorités et agents publics. Ces activités peuvent exposer Rexel à un risque de corruption ou de trafic d'influence.

## Les financements politiques

Rexel reste neutre vis-à-vis des partis ou personnalités politiques. Il est interdit de leur faire des dons ou de leur offrir des avantages.

Chaque collaborateur peut participer à des activités politiques dans sa vie privée, à condition que cela soit clairement dissocié du nom de Rexel ou de ses fonctions professionnelles.



## Aller plus loin

Consultez les lignes directrices locales en matière de Mécénat & Sponsoring.

## ✓ À faire

- **S'assurer que ces opérations sont conformes** aux réglementations applicables, aux politiques internes ainsi qu'aux règles propres aux autorités visées par ces opérations.
- Agir avec **transparence** :
  - demander l'autorisation de son supérieur hiérarchique, et si nécessaire de l'équipe juridique ou conformité, avant de réaliser l'opération ;
  - documenter et conserver la documentation relative à l'opération en vue d'un éventuel contrôle ;
  - s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts entre les filiales du Groupe Rexel et le bénéficiaire du mécénat ou du *sponsoring*.
- **Encadrer la relation avec le bénéficiaire** :
  - vérifier son existence réelle ;
  - suivre la procédure d'évaluation des tiers ;
  - formaliser l'opération par un contrat ou par écrit en précisant les contreparties (objet, montant, etc.) ;
  - suivre et documenter l'opération avec l'ensemble des justificatifs et durant toute la durée de l'opération.
- S'assurer que le projet financé a bien été réalisé **conformément aux conditions contractuelles**.

## ✗ À ne pas faire

- Générer une situation de conflit d'intérêts dans le cadre d'une opération de *lobbying* sans le déclarer.
- Mener une opération qui permet ou semble permettre d'obtenir un avantage indu.
- Verser le montant de l'opération en argent liquide.
- Utiliser une opération pour financer un parti ou une activité politique.

## En pratique

Depuis plusieurs semaines, un collaborateur de Rexel est en négociation commerciale avec un grand groupe de BTP. Le client conditionne l'attribution du contrat à l'octroi d'un don à sa fondation ou à une fondation dans laquelle travaille sa femme.

→ **C'est interdit.** Un don ne peut être accordé lorsque l'objectif est d'influencer une prise de décision en faveur du Groupe.

Un fournisseur vous demande de sponsoriser un club de sport dont il est membre en échange de prix négociés sur ses produits.

→ **C'est interdit.**

Dans cette situation :

- refusez cette proposition ;
- informez votre hiérarchie ;
- signalez cette situation à l'équipe juridique ou conformité ou à la Direction Juridique & Compliance Groupe par e-mail ou via le dispositif d'alerte en ligne ;
- cessez les échanges avec cette personne.

Vous souhaitez recourir à une opération de *sponsoring* (tour de France, tournoi de golf, club de handball...) pour promouvoir l'activité de Rexel.

→ **C'est tout à fait possible.** Pour mener ce projet à bien, demandez l'autorisation et référez-vous aux règles ci-dessus.

# Choisir des tiers de confiance



**Nous établissons des relations d'affaires avec des tiers qui respectent la loi et partagent nos standards éthiques. Nous restons vigilants tout au long de notre relation.**

Les tiers avec lesquels nous travaillons ont une influence sur notre activité et notre réputation. C'est pourquoi nous établissons des relations d'affaires avec des tiers qui respectent les lois et nos règles éthiques.

Le terme « **tiers** » désigne toute personne ou organisation avec laquelle Rexel est en relation contractuelle (fournisseur, client, bénéficiaire d'un don ou de sponsoring, etc.). Ces tiers peuvent exposer le Groupe à des risques de corruption ou de trafic d'influence.

Le recours à des **intermédiaires**, à qui Rexel a confié une mission de représentation ou

assistance auprès de partenaires, présente un risque supplémentaire. En effet, ils agissent en notre nom. Ils peuvent donc engager la responsabilité du Groupe.

Des mesures particulières sont appliquées lors de la sélection et de la collaboration avec des intermédiaires. Elles visent à vérifier que ces derniers sont conformes à nos règles d'intégrité.

Nous devons rester vigilants lorsque nous entrons en relation avec un tiers et tout le long de cette relation.



## Aller plus loin

Consultez la procédure d'évaluation des tiers.



## Les « signes préoccupants » des tiers

Il faut être vigilant face à ses signes, ou « *red flags* », pouvant remettre en question l'intégrité du tiers.

Ces *red flags* doivent conduire à **une analyse approfondie du tiers**. Ils peuvent être par exemple :

01. une mauvaise réputation du tiers ou de l'environnement local des affaires (pays et/ou secteur d'activité à risque) ;
02. un manque de transparence (ex : réticence à communiquer certaines informations) ;
03. l'existence réelle ou apparente de conflits d'intérêts ;
04. des recommandations ciblées et insistantes par un tiers ;
05. le recours à des modes de paiement inhabituels (ex : demande de paiement en espèces ou dans une devise inhabituelle) ;
06. le recours à des modalités de paiement inhabituelles (ex : demande de virement dans un pays tiers ou sur un compte non mentionné dans le contrat...) ;
07. une demande de prise en charge de coûts peu ou pas documentée ;
08. des cadeaux ou des invitations d'une valeur élevée ;
09. des cadeaux ou des invitations proposés/demandés en échange d'une contrepartie ;
10. des liens avec les autorités publiques ;
11. une demande de versement de don à une organisation caritative.



## À faire

- Informer le tiers de notre programme de conformité, de nos engagements éthiques, lui transmettre la Charte Fournisseur Responsable et lui demander de la signer.
- Appliquer la « Procédure d'évaluation des tiers » et mener une évaluation du tiers si besoin.
- Respecter les règles en matière d'achats.
- S'assurer que le tiers possède l'expérience, les qualifications et les compétences nécessaires à la réalisation de sa mission.
- Mettre en place un suivi des prestations.



## À ne pas faire

- Effectuer des paiements à un tiers sans vérifications préalables, contraires aux dispositions du contrat et sans facture en règle.

### En pratique

Rexel souhaite s'implanter dans un nouveau pays et a recours à un intermédiaire. Celui-ci vous indique qu'il va faire accélérer les choses auprès de l'administration (moyennant un paiement).

→ **C'est du trafic d'influence.**

Dans cette situation :

- refusez cette proposition ;
- informez votre hiérarchie ;
- signalez cette situation à votre équipe juridique ou conformité par e-mail ou via le dispositif d'alerte en ligne ;
- cessez les échanges avec cette personne.

03.

# Utiliser ce Code

# Se poser les bonnes questions

Le Code de conduite aide les collaborateurs à établir des relations d'affaires intègres. Il définit et illustre les pratiques sensibles et fournit des repères au quotidien. Il ne peut cependant pas couvrir tous les cas de corruption, nous comptons sur chacun et chacune d'entre vous pour exercer votre jugement.

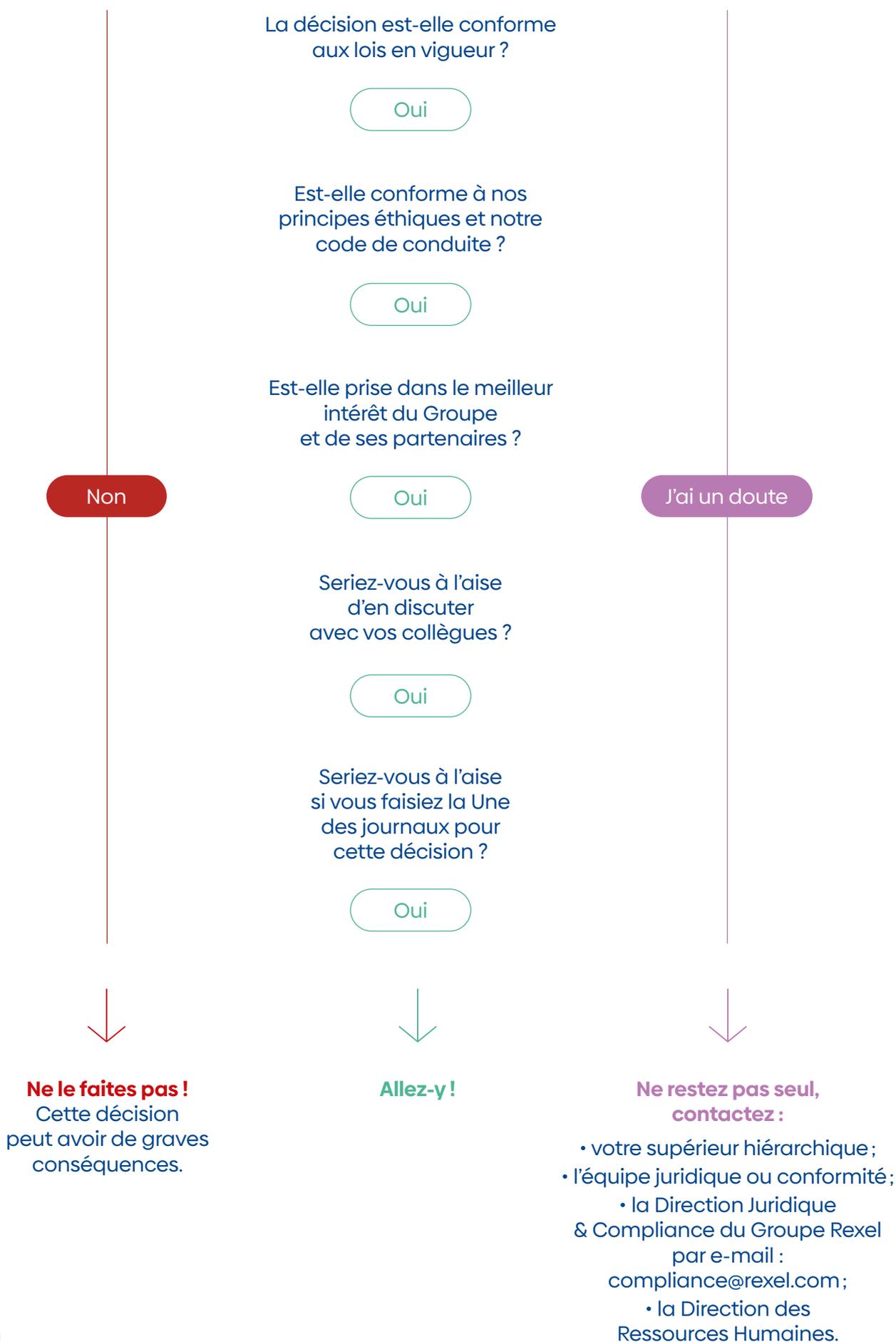
Si vous avez un doute ou besoin d'aide, ne restez pas seul !

Consultez :

- votre supérieur hiérarchique ;
- l'équipe juridique ou conformité ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction Juridique & Compliance du groupe Rexel.



Avant de prendre une décision, posez-vous les questions ci-dessous :



# Lancer l'alerte

Si vous suspectez ou avez connaissance d'un fait contraire au présent Code ou à la loi, signalez-le !



## Qui peut lancer une alerte ?

**Tous les collaborateurs et les tiers** du Groupe peuvent utiliser la ligne d'alerte.



## Quand lancer l'alerte ?

Quand vous avez connaissance ou suspectez une **violation des lois ou de nos principes éthiques**.

Ce peut être :

- des faits de corruption ;
- une violation des droits humains ;
- des faits de harcèlement ou de discrimination ;
- une fraude, etc.



## Comment lancer une alerte ?

1. Utilisez la **ligne d'alerte éthique** en ligne (voir *Aller plus loin*)
  - accessible 24h/24 et 7j/7 ;
  - disponible dans toutes les langues du Groupe.
2. Utilisez le **dispositif d'alerte mis en place localement**.
3. **Contactez quelqu'un**.



## Est-ce confidentiel ?

Oui et vous pouvez également lancer une alerte de manière **anonyme**.



## Qui traite cette alerte ?

Pour la ligne d'alerte éthique : le Comité Ethique.

Pour le dispositif local : voir procédure locale.



## Suis-je protégé.e ?

Vous devez lancer l'alerte de bonne foi et sans contrepartie financière directe.

Dans ce cas, vous êtes protégé.e.



## Aller plus loin

Rendez-vous sur :  
<https://www.rexel.com/fr/alerte-ethique/>

# Que se passe-t-il en cas de violation de ce Code ?

Le non-respect de ce Code et plus généralement des lois applicables expose chacun et chacune de nous ainsi que les sociétés du Groupe à des sanctions.

Les lois en vigueur rendent passibles de poursuites et de sanctions les tentatives et les faits avérés de corruption, de trafic d'influence et d'infractions liées à l'intégrité. Les sanctions, telles que les amendes ou les peines d'emprisonnement, peuvent concerner Rexel ainsi que ses collaborateurs.

Les **collaborateurs** risquent des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, des poursuites judiciaires, des amendes et des peines complémentaires.

Les **sociétés du groupe Rexel** risquent des amendes, des poursuites judiciaires y compris pénales, des peines complémentaires (exclusion des marchés publics).

En plus des risques juridiques, la corruption peut nuire à l'image de Rexel et déstabiliser son organisation.

Chaque collaborateur et collaboratrice jouent un rôle clé dans la prévention de la corruption. Nous comptons sur vous pour respecter et promouvoir nos standards d'intégrité dans votre quotidien et vos relations d'affaires.



# Glossaire

## Agent public

Une personne :

- employée par une administration, autorité, agence ou organisation publique nationale, locale ou internationale ou une société détenue ou contrôlée par l'État ;
- exerçant une activité de service public ou une fonction politique, judiciaire, administrative ;
- investie ou candidate à un mandat électif public ou personne employée par un parti politique.

## Alerte

Un signalement réalisé auprès des contacts identifiés dans la partie « 2. Lancer l'alerte » pour faire remonter une violation des lois ou de nos principes éthiques. Lancer l'alerte est le moyen à disposition de chaque collaborateur d'être responsable de l'intégrité du Groupe.

## Concession

Lorsqu'un agent public abuse de sa fonction pour exiger des sommes indues. Par exemple, un représentant de la communauté territoriale exige un paiement indu pour traiter votre demande de permis en prétendant que ce sont des frais administratifs normaux.

## Corruption

L'acte de demander ou accepter, directement ou indirectement, un avantage indu (don, cadeaux, promesse, etc.) pour soi-même ou pour un tiers, afin de réaliser ou de s'abstenir d'un acte lié à sa fonction.

## Favoritisme

Lorsqu'un agent public procure ou tente de procurer un avantage à autrui dans l'accès à des marchés publics. Par exemple, un membre de votre famille est membre de la commission d'un appel d'offres auquel Rexel répond et vous communique les prix de vos concurrents.

## Fraude

Lorsqu'une personne agit de façon malhonnête pour obtenir un avantage. Par exemple, déclarer des notes de frais fictives.

## Lobbying

Un acte visant à dialoguer avec les autorités réglementaires pouvant influencer l'activité de Rexel dans le but de défendre ses intérêts.

## Mécénat

L'acte par une entreprise ou un particulier d'apporter un soutien financier ou matériel à une action, une association ou une activité d'intérêt général (culture, recherche, humanitaire...), sans attendre de contrepartie.

## Paiement de facilitation

L'acte d'offrir, d'accepter d'offrir ou de promettre un avantage indu à un agent public afin de faciliter ou d'accélérer des démarches administratives. Les paiements de facilitation prennent généralement la forme de somme d'argent ou de cadeaux de valeur modique.

## Sponsoring

L'acte d'apporter un soutien financier ou matériel à un événement, une personne ou une organisation en échange de différentes formes de visibilité.

## Tiers

Toute personne ou organisation en relation contractuelle avec Rexel. Les tiers peuvent être des fournisseurs, des sous-traitants, des consultants, des agents, des intermédiaires, des bénéficiaires d'opérations de sponsoring ou de mécénat, etc.

## Trafic d'influence

L'acte de proposer un avantage indu à un intermédiaire, pour qu'il use de son influence, réelle ou supposée, sur un agent public. Cela est fait dans le but que cet agent public réalise ou s'abstienne de réaliser une action ou prenne une décision favorable.



a world of energy

© Rexel  
Décembre 2024  
Réalisation :

